

MARSA MAROC
SOCIETE D'EXPLOITATION DES PORTS
DIRECTION DE L'EXPLOITATION
AU PORT DE CASABLANCA
AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 24/DEPC/2018
SEANCE PUBLIQUE

Le **Jeudi 19 Avril 2018 à 10H30'**, il sera procédé, dans les bureaux de la Direction de l'Exploitation au Port de Casablanca à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix N° **24/DEPC/2018**, ayant pour objet : «**Transfert des grues sur rails Takraf 10T et 06T entre quais au port de Casablanca** ».

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré auprès des services de la Direction de l'Exploitation au Port de Casablanca, sise Entrée n°3 du port de Casablanca, Le prix d'acquisition du dossier d'appel d'offres est fixé à **165,00 DH (Cent soixante cinq dirhams)** à verser par chèque au Département Finances et Comptabilité contre reçu de versement.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **30.000,00 DH (trente mille) dirhams pour chaque lot.**

Il est prévu une visite des lieux le **Mardi 10 Avril 2018**

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 26 et 28 du Règlement des Achats de Marsa Maroc. Ce dernier peut être téléchargé à partir du site internet : **www.marsamaroc.co.ma**.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis au bureau d'ordre de Marsa Maroc à l'adresse citée ci-dessus ;
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception à Marsa Maroc à l'adresse citée ci-dessus ;
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 23 du Règlement précité :

1) DOSSIER ADMINISTRATIF COMPRENANT :

- a)** Une déclaration sur l'honneur ;
- b)** La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ;
- c)** Une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- d)** Une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;
- e)** Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ;
- f)** Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

N.B

1-En cas de groupement, joindre au dossier administratif une copie légalisée de la convention de constitution du groupement accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement (conjoint ou solidaire), le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant.

2- Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées au paragraphe *c, d et f* ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

1. DOSSIER TECHNIQUE COMPRENANT:

- a.** Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a été exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;
- b.** Les attestations de réalisation des prestations de transfert des grues portuaires et/ou de transfert des équipements industriels dépassant 200T, délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels les dites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaire publics ou privés des dites prestations avec indication de la nature des prestations le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du ou (des) signataire(s).

L'attestation de référence doit nécessairement indiquer la capacité de l'équipement concerné.

Toute attestation ne faisant pas ressortir cet élément ne sera pas comptée.

Lesdites attestations doivent porter obligatoirement le cachet du concurrent.

2) DOSSIER ADDITIF COMPRENANT :

Toutes les pièces complémentaires exigées par le règlement de consultation.